Gemeng Bauschelt

Administration communale de Boulaide
3, rue de la Mairie
L-9640 Boulaide
secretariat@boulaide.lu Tél.: 99 30 12
www.boulaide.lu Fax: 99 36 92

Élections européennes du 9 juin 2024
Vote par correspondance

Loi électorale modifiée du 18 février 2003

Art. 328
Tout électeur peut demander de voter par correspondance lors des élections européennes.

Art. 329
L'électeur qui souhaite voter par correspondance doit en aviser le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'inscription et demander sa lettre de convocation.

Est à considérer comme commune d'inscription au Grand-Duché de Luxembourg, la commune du domicile, à défaut la commune du dernier domicile, à défaut la commune de naissance, à défaut la Ville de Luxembourg.

Art. 330
La demande est faite soit par voie de dépôt électronique sur une plateforme étatique sécurisée, soit sur papier libre, soit sur un formulaire préimprimé à obtenir auprès de l'administration communale où l'électeur est censé exprimer son vote pour les élections européennes. Elle doit indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance et domicile de l'électeur, ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation.

Les électeurs luxembourgeois domiciliés à l'étranger doivent produire une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité.

Le requérant doit, dans sa demande, déclarer sous la foi du serment qu'il n'est pas déchu du droit électoral ni en vertu de « l'article 64 » de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la loi électorale.

Art. 331
La demande doit être déposée électroniquement ou parvenir par envoi postal au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de déchéance, au plus tôt douze semaines et au plus tard vingt-cinq jours avant le jour du scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée à une adresse au sein du Grand-Duché de Luxembourg.

Si la lettre de convocation doit être envoyée à une adresse se situant à l'étranger, ce dernier délai est de quarante jours au plus tard avant le jour du scrutin.

Administration communale de Boulaide
3, rue de la Mairie
L-9640 Boulaide
secretariat@boulaide.lu Tél.: 99 30 12
www.boulaide.lu Fax: 99 36 92

Art. 332
Dès réception de la demande, le collège des bourgmestre et échevins vérifie si elle comporte les indications et pièces requises.

Si le requérant remplit les conditions de l'électorat, le collège des bourgmestre et échevins lui envoie, dans le cas visé à l'article 331, alinéa 1er, au plus tard quinze jours avant le scrutin et, dans le cas visé à l'article 331, alinéa 2, au plus tard trente jours avant le scrutin, sous pli recommandé, la lettre de convocation comprenant la liste des candidats et l'instruction annexée à la présente loi, une enveloppe électorale et un bulletin de vote dûment estampillés conformément à l'article 78 de la présente loi ainsi qu'une enveloppe pour la transmission de l'enveloppe électorale, portant la mention «Elections Vote par correspondance», l'indication du bureau de vote destinataire du suffrage à l'angle droit en bas et le numéro d'ordre, le nom, les prénoms et l'adresse de l'électeur à l'angle gauche en haut.

Si le requérant ne remplit pas les conditions du vote par correspondance, le collège des bourgmestre et échevins lui notifie son refus, dans le cas visé à l'article 331, alinéa 1er, au plus tard vingt jours avant le scrutin et, dans le cas visé à l'article 331, alinéa 2, au plus tard trente-cinq jours avant le scrutin.

Ces demandes peuvent être retirées au bureau de la population durant les heures d'ouverture des bureaux, sur le site web www.boulaide.lu ou sur le site web www.myguichet.lu.

Elles sont à remettre, sous peine de déchéance, au collège des bourgmestre et échevins au plus tôt le dimanche 17 mars 2024 et au plus tard :

- **le mardi 30 avril 2024 (si le bulletin de vote doit être envoyé à une adresse se situant à l'étranger) ;**
- **le mercredi 15 mai 2024 (si le bulletin de vote doit être envoyé à une adresse se situant au Grand-Duché de Luxembourg).**

Boulaide, le 1er mars 2024.

Le collège des bourgmestre et échevins

Administration Communale Boulaide